



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

COPIE

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

0 1 6 6 7 5

Ref :

SE\_EAU\_20171114\_Poissypiezo\_78201700123\_non\_opp

SAS POISSY MAURICE CLERC

19 rue de Vienne

75008 PARIS

Affaire suivie par : Christine GROLLEAU

Tél : 01 30 84 30 89

[christine.grolleau@yvelines.gouv.fr](mailto:christine.grolleau@yvelines.gouv.fr)

A l'attention de Charles GROSJEAN

LRAR 1A 133 300 6468 2

Versailles, le 15 NOV. 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau, enregistré au guichet unique de l'eau sous le n° 78-2017-00123 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**la pose de trois piézomètres, sur la commune de Poissy (78), dans le cadre d'une étude hydrogéologique (centre sportif et culturel PSA -Maurice Clerc).**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre demande.

J'attire votre attention sur le fait que le déclarant doit se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

En outre, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration, lors du creusement du forage, de l'installation des piézomètres et de la réalisation des mesures.

Afin de vérifier que les dispositions décrites dans le dossier ont été prises en compte, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant notamment un bilan du déroulement du chantier, la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes rencontrées, avec indication du niveau mesuré. Compte-tenu du risque identifié de remontée de nappe à cet endroit, le rapport détaillera plus précisément les résultats des mesures de niveau des nappes obtenus lors de l'étude.

Une fois l'étude terminée, le trou de forage devra être comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenue dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P'   
Le chef du service de l'Environnement  
L'Adjoint au Chef du Service  
de l'Environnement

R. VAN VLAENDEREN